

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 3-2003

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Tito BALLARINO. — *Les règles de conflit sur les sociétés commerciales à l'épreuve du droit communautaire d'établissement. Remarques sur deux arrêts récents de la Cour de justice des Communautés européennes* 373
- Patrick KINSCH. — *L'autolimitation implicite des normes de droit privé matériel* 403

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Conservation de la nationalité française. — Article 13 du Code de la nationalité. — Filiation. — Établissement. — Acte de naissance étranger. — Extrait. — Article 47 du Code civil. — 2) *Acte de l'état civil.* — Article 47 du Code civil. — Acte fait à l'étranger. — Extrait. — Délivrance par l'Ambassade en France. — Absence de force probante. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 25 février 2003, note B.A., p. 437.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Convention d'Union de Berne du 9 septembre 1886. — Contrefaçon. — Loi du lieu où la protection est réclamée. — Loi du lieu des agissements délictueux. — 2) *Responsabilité délictuelle.* — Pluralité des lieux de commission. — Loi applicable à l'ensemble du litige. — Loi du lieu du préjudice. — Vocation non-exclusive. — Absence de rattachement plus étroit. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 5 mars 2002, note Jean-Marc Bischoff, p. 440.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 6. — Loi du lieu d'exécution. — 1° Dispositions protectrices du salarié. — Caractère plus favorable. — Appréciation globale. — Limitation aux dispositions ayant le même objet ou se rapportant à la même cause. — 2° Dispositions impératives. — Définition. — Article 3-3. — 3° Dispositions impératives. — Dispositions légales impératives. — Exclusion de l'usage. — Cour de cassation (Ch. soc.), 12 novembre 2002, note Fabienne Jault, p. 446.

Loi étrangère. — Office du juge. — Droits disponibles. — Invocation expresse. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 28 janvier 2003, note Bertrand Ancel, p. 462.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Convention franco-marocaine du 10 août 1981. — Article 25. — Enlèvement international d'enfants. — Action en retour. — Procédure de divorce. — Ordonnance de non-conciliation. — Attribution de la garde à l'époux ravisseur. — Obstacle à la remise immédiate (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 9 juillet 2002, note Estelle Gallant, p. 466.

Arbitrage. — Convention de New-York du 10 juin 1958. — Action en reconnaissance d'une sentence arbitrale russe. — For américain. — Caractère approprié (non). — 2) *Forum non conveniens.* — Convention de New-York du 10 juin 1958. — For requis. — Faculté de se déclarer for inapproprié (oui). — Cour fédérale d'appel des États-Unis (2^e circuit), 15 novembre 2002, note Horatia Muir Watt, p. 471.

Compétence. — Article 14 C. civ. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 11 mars 2003, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 477.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Demande d'interprétation des articles 5, points 1 et 3, ainsi que 13, 1^{er} alinéa, point 3. — Droit pour le consommateur destinataire d'une publicité trompeuse de revendiquer en justice le prix apparemment gagné. — Qualification. — Action de nature contractuelle visée par l'article 13, 1^{er} alinéa, point 3. — Conditions. — Cour de justice des Communautés européennes, 11 juillet 2002, note Pauline Rémy-Corlay, p. 484.

Société. — Liberté d'établissement. — Traité CE. — Articles 43 et 48. — Société constituée aux Pays-Bas. — Siège réel. — Transfert en Allemagne. — Capacité d'ester en justice. — Capa-